

Règlement intérieur & Conditions générales de vente

Document mis à jour le : 1 novembre 2021

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 - Objet du règlement :

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de SADHANA LIFE CENTER fixe ci-après :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les règles générales et permanentes relative à la discipline,
- Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'article L.6352-4 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en oeuvre de telles sanctions.

Article 1.2 - Champ d'application :

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires de chaque formation.

Article 1.3 - Caractère obligatoire :

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis au point précédent. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

II – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2.1 - Principes généraux

La prévention des risques d'accident et des risques sanitaires est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toutes consignes imposées soit par la direction de SADHANA LIFE CENTER ou son représentant, soit par la direction de la structure d'accueil.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de SADHANA LIFE CENTER ou son représentant ou la direction de la structure d'accueil.

Le stagiaire se déclare apte physiquement et psychologiquement à suivre la formation. En cas de doute, il peut demander un avis médical à son médecin. Le stagiaire porte à la connaissance de SADHANA LIFE CENTER tout antécédent physique ou psychiatrique lors de l'entretien individuel préalable à son inscription. Le stagiaire informe l'organisme de formation des éventuelles contre-indications médicales qui surviendraient pendant sa période formation.

Le non-respect de ces consignes expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 2.1 bis - « Gestes barrières »

Face au coronavirus de type COVID-19, chaque stagiaire doit, pour se protéger et protéger les autres :

- Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades. Et aussi :
- Appliquer une distanciation sociale en maintenant un minimum d'un mètre d'écart avec les autres personnes ;

Sadhana Life Center

159 chemin du Planot

38260 Balbins

Email: contact@sadhanalifecenter.com

Tel: 0786644563



- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.).

Article 2.2 - Sécurité

Les stagiaires doivent respecter les consignes incendies et prendre connaissance du plan de localisation et des issues de secours affichés dans les lieux de formation. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions des représentants de SADHANA LIFE CENTER ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de SADHANA LIFE CENTER.

L'usage détourné ou abusif des extincteurs ou de tout autre dispositif de sécurité (détecteur incendie, alarme) ou de survie (défibrillateur cardiaque), équipant les installations de formation, est passible d'une sanction d'exclusion immédiate. Par ailleurs, le coût de la remise en état sera exigé en dédommagement.

Chaque stagiaire doit signaler au directeur de SADHANA LIFE CENTER ou à son représentant, tout incident, même bénin, survenu dans les locaux de formation.

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre la formation et son domicile ou son lieu de travail ou de stage, ou bien la personne témoin de cet accident, avertissent immédiatement l'employeur du stagiaire et la direction de SADHANA LIFE CENTER. SADHANA LIFE CENTER entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise, selon le statut du stagiaire, les déclarations auprès des instances administratives concernées.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et de l'utiliser conformément à son objet.

SADHANA LIFE CENTER décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Le stationnement des véhicules des stagiaires, sur les différents sites de formation, devra se faire sur les emplacements en respectant les règles de stationnement et de circulation du code de la route et en fonction des places disponibles et prévues spécifiquement à cet effet. SADHANA LIFE CENTER ne peut être tenu responsable des dégradations éventuelles sur les véhicules stationnés.

Article 2.3 - Hygiène et comportement

Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans les lieux de formation en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou bien d'introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites, et de quitter le stage sans justification écrite remise à SADHANA LIFE CENTER ou à son représentant formateur.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Chaque stagiaire est porteur de l'image de son employeur, de l'organisme de formation et de son groupe, et doit veiller, de par son comportement et sa tenue, à l'amélioration continue de cette image, aussi bien en salle de formation que dans les lieux d'accueil qui les reçoivent.

Il est formellement interdit de fumer ou de « vapoter » dans les locaux accueillant les stagiaires.

Sauf autorisation expresse de la direction de SADHANA LIFE CENTER, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formations à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation ;
- procéder, dans les locaux, à la vente de biens ou de services.

Il est interdit de manger dans les salles où se déroulent les formations.

Le stagiaire s'engage à respecter la propriété intellectuelle de SADHANA LIFE CENTER et s'interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation et de copier ou de diffuser les documents pédagogiques qui lui ont été remis.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en état de propreté les lavabos et les toilettes mis à disposition.

III - DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3.1 - Horaire de formation

Les horaires de formation sont fixés par SADHANA LIFE CENTER. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme et des courriers d'organisation ainsi que dans l'espace personnel de chaque stagiaire, sur l'extranet de l'école. Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard. Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur.

Article 3.2 - Présence en stage

Sadhana Life Center | 159 chemin du Planot Balbins 38260 | Numéro SIRET: 82530215100014 | Numéro de déclaration d'activité: 84380648738 (auprès du préfet de région de: Auvergne Rhône-Alpes)

Sadhana Life Center

159 chemin du Planot

38260 Balbins

Email: contact@sadhanalifecenter.com

Tel: 0786644563



Pendant le temps de formation, les stagiaires doivent s'attacher à se Réglement intérieur applicable aux stagiaires comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de la formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation.

Article 3.3 - Obligations des stagiaires en cas d'absence

Les absences prévisibles pour motif personnel doivent être préalablement autorisées par SADHANA LIFE CENTER et sont subordonnées au respect d'un délai de prévenance de 3 jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de SADHANA LIFE CENTER dans les plus brefs délais.

En cas de maladie ou de prolongation de maladie, le stagiaire doit produire dans un délai de 48 heures, le certificat médical justifiant son arrêt ou sa prolongation et indiquant la durée de son indisponibilité.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R 6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les Pouvoirs Publics, s'expose à une retenue sur rémunération sur le temps de son absence.

Article 3.4 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner les évaluations à chaud et à froid qui lui sont transmises ainsi que la feuille d'émargement (ou alors les émargements numériques lorsque ceux-ci sont possibles), par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation. Le stagiaire doit remettre, dans les meilleurs délais, les documents que SADHANA LIFE CENTER doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération, de prise en charge..).

L'assiduité à la totalité des modules de formation est indispensable à l'obtention de la qualification. En cas d'arrêt maladie ou d'absence prolongée pour raison grave, chaque situation fera l'objet d'une étude individualisée.

A l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de formation à transmettre, si besoin à son employeur ou à l'organisme qui le finance.

IV - DROIT DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DÉFENSE DES STAGIAIRES

4.1 - Sanctions disciplinaires

Article 4.1.1 – Définition des sanctions

Conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail, une sanction constitue toute mesure, autres que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation à la suite d'un agissement d'un stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Article 4.1.2 – Nature des sanctions

Les sanctions susceptibles d'être mises en oeuvre au sein de SADHANA LIFE CENTER sont les suivantes :

- L'avertissement ;
- L'exclusion temporaire d'une durée maximale de 3 jours,
- L'exclusion définitive de la formation.

Article 4.1.3 – Échelle des sanctions

Les sanctions définies à l'article précédent sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la situation applicable.

4.2 - Procédures disciplinaires et droits de la défense

Article 4.2.1 – Procédure applicable aux simples avertissements

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du Code du travail, les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui. Cette notification est effectuée :

- Soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire,
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4.2.2 – Procédure applicable en cas d'exclusion définitive de la formation

Lorsque le directeur de SADHANA LIFE CENTER envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

Sadhana Life Center

159 chemin du Planot

38260 Balbins

Email: contact@sadhanalifecenter.com

Tel: 0786644563



1. Le directeur convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué des stagiaires, s'il existe. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté ;
3. Le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du Code du travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352-4 du Code du travail et, éventuellement, aux articles R.6352-5 et R.6352-6 du Code du travail, ait été observée.

Article 4.2.3 - Mise à pied à titre conservatoire

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera.

Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement.

Aucune sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise sans le respect de la procédure prévue aux articles 4.1.2 et 4.1.3 ci-dessus.

4.3 - Information

Le directeur de SADHANA LIFE CENTER ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur du stage.

V - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

5.1 - Organisation des élections

Pour chaque action de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires régulièrement inscrits à la formation sont électeurs et éligibles.

En application de l'article R 6353-9 du Code du travail, le vote a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation, sous la responsabilité du directeur de SADHANA LIFE CENTER ou de son représentant qui en assure le bon déroulement.

Si la représentation ne peut être assurée, le directeur de SADHANA LIFE CENTER ou son représentant dresse alors un procès-verbal de carence.

5.2 - Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions cessent avec leur départ du stage.

Lorsque le délégué et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

5.3 - Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires. Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation ou à l'application du règlement intérieur.

VI - DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Article 6.1 - Diffusion du règlement

Le présent règlement est disponible sur l'espace personnel de chaque stagiaire sur l'extranet de la session formation et est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive.

Sadhana Life Center

159 chemin du Planot

38260 Balbins

Email: contact@sadhanalifecenter.com

Tel: 0786644563



Conditions Générales de Vente

Désignation

La société Sadhana Life Center désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 159 chemin du Planot Balbins 38260

Sadhana Life Center met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à Balbins, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Sadhana Life Center
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Sadhana Life Center pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société Sadhana Life Center s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société Sadhana Life Center, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer à réception de la facture, au plus tard le dernier jour de la formation. Après s'être acquitté du montant des frais d'inscription (payable à l'inscription), le client a la possibilité d'étaler ses règlements de la manière suivante :

- Règlement en une fois dans les 30 jours suivant le démarrage de la formation : Remise de 5% sur le Tarif normal
- Règlement en 3 chèques à fournir au démarrage de la formation : Tarif normal
- Règlement en 9 chèques à fournir au démarrage de la formation : Tarif majoré de 55€ TTC
- Prélèvement bancaire sur 12 mois avec signature d'une autorisation de prélèvement : Tarif majoré de 75€ TTC

En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société Sadhana Life Center ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Sadhana Life Center

159 chemin du Planot

38260 Balbins

Email: contact@sadhanalifecenter.com

Tel: 0786644563



Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse contact@sadhanalifecenter.com. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit, une pandémie ou à un cas de force majeure, la société Sadhana Life Center ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail et des solutions de report ou d'apprentissage à distance (séquence de formation en e-learning) pourront être proposés en remplacement aux clients sans que ceux-ci puissent réclamer un quelconque dédommagement ou remboursement.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations et ce, sans limitation de territoire et de durée.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Sadhana Life Center sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société Sadhana Life Center s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Sadhana Life Center et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents les plus proches du lieu de domiciliation du siège social de la société Sadhana Life Center.